

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	12
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le samedi vingt-trois mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Guillaume MAURIN donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

23.2024

Objet : Commune, vote du Budget 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024 de la commune établi par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif communal 2024 arrêté, tant en dépenses qu'en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 2 053 454 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 979 109 Euros

- décide de reconduire en 2024 l'autorisation de procéder par Monsieur le Maire, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 27 mars 2024

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 23 mars 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

